



IMMO MOURY SCA

Société immobilière réglementée publique de droit belge
Siège social : rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège
RPM (Liège) : 0891.197.002
www.immomoury.com

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2017

MM. les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra rue Sainte Marie 24 à 4000 Liège le **12 septembre 2017 à 14 heures**.

La présente convocation vise donc à réunir les actionnaires pour délibérer sur **l'ordre du jour suivant** :

ORDRE DU JOUR

1. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2017
2. RAPPORT DE REMUNERATION DU GERANT
Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du gérant au 31 mars 2017.
3. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2017
4. COMPTES ANNUELS
Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 mars 2017, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 2,3000 par action.
5. DECHARGE AU GERANT ET AU COMMISSAIRE
Proposition de décisions :
 - a. L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2016-2017 ;
 - b. L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2016-2017.
6. FIXATION DES HONORAIRES DU GERANT POUR L'EXERCICE 2017-2018
Proposition de décision : L'assemblée générale décide de fixer les honoraires du gérant à 75.000 €.
7. DIVERS

FORMALITÉS PRATIQUES

A. Participation à l'Assemblée et vote

Pour participer à cette Assemblée du **12 septembre 2017** ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions des articles 21 et suivants des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la Société au **29 août 2017, à vingt-quatre heures** (minuit, heure belge) (ci-après la « **Date d'Enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'Assemblée,
 - et qui ont informé la Société au plus tard le **6 septembre 2017** de leur volonté de participer à l'Assemblée et d'y exercer leur droit de vote,
- ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée du **12 septembre 2017**.

Par conséquent, les titulaires d'actions dématérialisées doivent produire une attestation délivrée par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée à la Société par lettre ordinaire (rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège), télécopie (+32 (0)4 221 53 10) ou courrier électronique (slaschet@immomoury.com) adressée à la Société au plus tard le **6 septembre 2017**.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'Assemblée doivent être inscrits dans le registre des actions nominatives d'Immo Moury à la Date d'Enregistrement et doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire (rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège), télécopie (+32 (0)4 221 53 10) ou courrier électronique (slaschet@immomoury.com) adressée à la Société au plus tard le **6 septembre 2017**.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration doit être notifiée par écrit à la Société par lettre ordinaire (rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège), télécopie (+32 (0)4 221 53 10) ou courrier électronique (slaschet@immomoury.com) et doit lui parvenir au plus tard le **6 septembre 2017**. Le formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la Société.

Afin de prendre part à l'Assemblée, les actionnaires ou mandataires doivent attester de leur identité, et les représentants d'entités légales doivent remettre des documents attestant leur identité et pouvoirs de représentation, au plus tard immédiatement avant le début de l'Assemblée.

B. Publicités des participations importantes

Conformément à l'article 545 du Code des sociétés, nul ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession, conformément aux articles 514, 515, ou 515bis du Code des sociétés. En effet, l'actionnaire, titulaire de 5% des actions de la Société ou d'un multiple de 5%, ne

pourra prendre part au vote à l'assemblée générale que pour le nombre d'actions pour lequel il a effectué une déclaration de transparence.

C. Droit de modification de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social de la Société peuvent, conformément à l'art. 533ter du Code des sociétés, requérir l'inscription de nouveaux sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Les sujets ou propositions de décision additionnels à traiter doivent parvenir à la Société au plus tard le **21 août 2017** par lettre ordinaire (rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège), télécopie (+32 (0)4 221 53 10) ou courrier électronique (slaschet@immomoury.com) adressée à la Société. La Société accusera réception de la demande à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans les 48 heures à compter de cette réception. Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété, au plus tard le **28 août 2017**. Simultanément, un modèle adapté de procuration sera publié sur le site internet de la Société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points à l'ordre du jour qui y sont signalés.

D. Droit d'interpellation

Un temps consacré aux questions est prévu lors de l'Assemblée. En outre, préalablement à l'Assemblée, et au plus tard le **6 septembre 2017**, tout actionnaire a le droit de poser des questions par lettre ordinaire (rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège), télécopie (+32 (0)4 221 53 10) ou courrier électronique (slaschet@immomoury.com) adressée à la Société relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée.

E. Mise à disposition des documents

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires ainsi que de plus amples informations sont disponibles sur notre site Internet : www.immomoury.com sous l'onglet Investisseur > Assemblée générale.

A compter du 14 août 2017, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la société (rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège), et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent être adressées par écrit à l'attention de Madame Sonia Laschet ou par courrier électronique (slaschet@immomoury.com).

Le gérant, MOURY MANAGEMENT SA-
Représentant permanent-Georges MOURY.